

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2024

Sous la Présidence de Monsieur Juan GARCIA, Maire.

**Présents** : Juan GARCIA, Clément BENTE, Bernard SCHMALFUS, Christian LLORCA, Christiane BENTE Colette RAOUX, Pierre CHARDAYRE, Marie-Françoise MATHEVOT, Christophe ARENE, Gilles SABATIER.

**Absente excusée** : Isabelle BONNEAUD

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer. Madame Christiane BENTE est nommée secrétaire de séance.

### 1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 22 janvier 2024 ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la réunion du 22 janvier 2024.

### 2. Approbation du Compte de Gestion 2023 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 3. Approbation du Compte Administratif 2023 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considération que Madame Marie-Françoise MATHEVOT, 1<sup>er</sup> Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Juan GARCIA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Marie-Françoise MATHEVOT, 1<sup>er</sup> Adjointe pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section Fonctionnement	328 779,33	372 429,87
	Section Investissement	145 362,50	109 098,01

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Reports de l'Exercice	Fonctionnement (002)		406 188,51
	Investissement (001)	<b>75 879,57</b>	
	Total (réalisations + reports)		

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Reste à réaliser	Section Fonctionnement	0	0
	Section Investissement	0	0

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat cumulé	Section Fonctionnement	328 779,33	778 618,38
	Section Investissement	221 242,07	109 098,01
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>550 021,40</b>	<b>887 716,39</b>

#### 4. Affectation des résultats 2023 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget de la commune,

Considérant que le compte administratif 2023 fait apparaître un résultat cumulé, de 337 694,99 € qui se décompose comme suit :

- en section de fonctionnement, un excédent de 449 839,05 €
- en section d'investissement, un déficit de 122 144,06 €

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** 112 144,06 € à la couverture du déficit d'investissement 2023 au compte 1068 du budget primitif 2024,
- **DECIDE** de reporter en section de fonctionnement du budget primitif 2024 l'excédent de l'exercice 2023 soit 337 694,99 € au compte 002 ;
- **DECIDE** de reporter en section d'investissement du budget primitif 2024 le déficit 2023 par une dotation de 112 144,06 € au compte 001 ;

#### 5. Vote du budget primitif 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 adoptés dans la présente séance du Conseil municipal,

Vu la délibération d'affectation des résultats adoptée lors de la même séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

**Article 1** : Adoption du budget primitif 2024 de la Commune

**PRECISE** que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

Le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

##### **section de Fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement : 519 850,99 €

Recettes de fonctionnement : 519 850,99 €

### Section d'Investissement

Dépenses d'investissement : 200 093,45 €

Recettes d'investissement : 200 093,45 €

### Section de Fonctionnement

Section de fonctionnement : 519 850,99 €

Section d'investissement : 200 093,45 €

TOTAL : **719 944,44 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget, tel que cité ci-dessus et détaillé en pièce jointe
- **ADOpte** le budget primitif 2024 de la Commune,

### **6. Vote des taux d'imposition 2024 ;**

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts et de l'article L.1612.2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités locales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril 2024.

La Commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2024 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire rappelle les bases d'imposition effectives pour 2023 ainsi que les produits en résultant et propose de maintenir les taux pour l'exercice 2024 comme suit :

- Taxe foncière (bâti), taux communal 6,50 % auquel s'ajoute le taux du département 15,13% (transféré aux communes de par la réforme), soit **21,63%**
- Taxe foncière (non bâti) le taux est reconduit à **23,00 %**
- Taxe habitation le taux appliqué **4%**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition 2024 tels que définis ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **ADOpte** les taux d'imposition 2024 tels que définis ci-dessus.

### **7. Attribution des subventions aux associations ;**

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2024, présentés par les associations et examinés par la Commission des finances.

Il est rappelé que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges, élaboré par les membres de la Commission.

À la suite des demandes et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population Lamottoise, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations Lamottoises pour contribuer à la bonne marche de leurs activités.

Le montant de la subvention de fonctionnement proposée est de 200 €.

Il est également proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle, destinée à contribuer à la réalisation de manifestations programmées.

Ces subventions seront versées à posteriori, si la manifestation a pu avoir lieu.

Monsieur Le Maire propose d'attribuer aux associations non Lamottoises, les montants cités sur le tableau pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à attribuer une subvention de fonctionnement de 200 € aux associations Lamottoises ;
- **AUTORISE** Le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € pour chaque manifestation programmée et à posteriori, si la manifestation a pu avoir lieu ;
- **AUTORISE** Le Maire à attribuer aux autres associations les montants cités sur le tableau pour l'année 2024.

Association	Montant de la subvention
Asso. dép. comités communaux des feux de forêts	150 €
AFM Téléthon	100 €
Amicale des pompiers	300 €
Les Restaurants du Cœur	100 €
<b>Secours Populaire</b>	<b>200 €</b>

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

## 8. Renouvellement de la convention SOS Animaux pour l'année 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'organisation de l'activité fourrière animale est confiée à l'association SOS Animaux, qui assure le service d'accueil des animaux errants et dangereux, tel que prévu par la législation en vigueur.

La convention qui liait la commune à l'association est arrivée à échéance, le 31/12/2023. Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention qui renouvelle le partenariat avec l'association SOS Animaux pour la somme de 500,00 € pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le renouvellement de la convention avec SOS Animaux pour un montant de 500,00 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention avec SOS Animaux pour un montant de 500,00 € pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## 9. Renouvellement de la convention SOS Animaux pour l'année 2024 ;

Le Maire expose :

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) offre divers services et conseils dans les domaines de l'Architecture, l'Urbanisme et l'Environnement. La cotisation pour l'année 2024 s'élève à 140 €.

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer au CAUE pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au CAUE pour l'année 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire effectuer le mandatement de 140 €.

## 9. Demande de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 ;

Monsieur Maire expose que certains travaux d'investissements prévus par la commune peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux.

Monsieur le Maire propose d'adopter le principe de l'opération suivante :

- « Investissement – installation de climatisations bâtiments communaux »

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour cette opération et d'en approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Opération – installation de climatisations bâtiments communaux</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
	12 593.36 €	15 112.03 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 593.36 €</b>	<b>15 112.03 €</b>

<b>Subvention sollicitée</b>		
<b>Etat - DETR</b>	<b>35%</b>	<b>4 407.68 €</b>
Autofinancement	65 %	8 185.68 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>12 593.36 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération "Installation de climatisations bâtiments communaux" pour un coût prévisionnel de 15 112,03 €, T.T.C

- **AUTORISE** Le Maire à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR pour l'exercice 2024 d'un montant 4 407,68 €.

## **10. Attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiative de Bollène ;**

Le Maire expose :

Le Syndicat d'Initiative de Bollène réalise de nombreuses actions pour la Commune.

Il est proposé à l'assemblée municipale :

- d'accorder une subvention de 200 euros au Syndicat d'Initiative qui participe à la promotion touristique de notre Commune ;

Après délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Le Maire à allouer une subvention de 200 euros pour l'année 2024 au Syndicat d'Initiative de Bollène.

## **11. Signature de la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la Commune de Lapalud ;**

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur Le Maire informe son Conseil Municipal que la collecte des encombrants effectuée jusqu'à présent par la CCRLP incombe aux communes à compter du 1er avril 2021. Les communes de Lapalud et Lamotte-du-Rhône ont fait le choix de réaliser ensemble sur leurs deux communes l'enlèvement des encombrants afin de mutualiser les moyens.

La Commune de Lamotte-du-Rhône envisage de mettre Monsieur Jacques AUBERT, Adjoint Technique Territorial, à disposition de la Commune de Lapalud pour la collecte des encombrants à raison de 77 heures par an à compter du 1er avril 2024 pour une durée de 3 ans.

Monsieur Le Maire demande à son Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de Monsieur Jacques AUBERT à la commune de Lapalud pour la période **du 1er avril 2024 au 1er avril 2027**.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de Monsieur Jacques AUBERT auprès de la commune de Lapalud pour la période **du 1er avril 2024 au 1er avril 2027**.

- **AUTORISE**, Le Maire, à signer ladite convention

## 12. Zones d'accélération des Énergies Renouvelables ;

Monsieur Le Maire expose :

Afin de planifier la production d'énergies renouvelables, l'État dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER » du 22 mars 2022 demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'ambition de cette loi est de :

- Planifier à l'échelon communal le développement des énergies renouvelables dans une démarche de solidarité et de sécurisation de l'approvisionnement entre les territoires,
- Mobiliser du foncier,
- Flécher les secteurs de développement potentiel pour une meilleure visibilité des porteurs de projets et introduire des avantages économiques,
- Simplifier les procédures administratives dans les zones d'accélération,
- Partager la valeur ajoutée générée par les projets avec les territoires.

L'objectif est de définir des cartes communales comportant des zones d'accélération dans lesquelles les communes identifient le développement potentiel des projets d'énergies renouvelables, toutes filières confondues.

Les secteurs qui ne seraient pas couverts par une zone d'accélération ne bénéficieront pas de la simplification des procédures administratives et des avantages économiques accordés aux porteurs de projet.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'après un travail de réflexion interne, ces cartes ont été mises à la consultation du public par affichage et sur le site internet de la Commune pendant une durée de 5 jours, du 29/01/2024 au 2/02/2024 inclus.

À l'issue de cette consultation, aucune observation a été recueillie(e) portant sur :

- *Les parcelles*
  - **C 220**
  - **D 208**
  - **ZE 0002/ OA 264 / OA 265**

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les cartes d'accélération pour la commune, ci-annexées.

**Vu** la loi n°2023-175 du 22 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15,

**Vu** le Code de l'énergie et notamment ses articles L.141-5-1, L.141-5-3, L.141-3, L.211-2, L.100-4, L.100-1 A et L.141-1,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-8-2, L.181-28-10 et L.143-16,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.511-1, L.110-4 et L.341-15-1,

**Vu** les modalités de la concertation du public précisées en annexes de la présente délibération,

**Considérant** la consultation du public qui s'est tenue du 29/01/2024 au 2/02/2024 inclus,

**Considérant** les cartes annexées à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,



**DÉFINIT** pour chaque catégorie de sources et de types d'installations de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables dans les plans annexés à la présente délibération,

**TRANSMET** via l'**intercommunalité** les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique, au référent préfectoral, grâce au site démarche simplifiée ENR et à l'adresse : [ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr).

### Questions diverses :

#### **Tableaux électriques des bâtiments communaux – Eglise et Salle Polyvalente**

**Deux Sociétés ont été sollicitées :**

- Devis de CED de Delpech – devis sommaire
- Devis de AVITEC, ils ont demandé les rapports des contrôles déjà faits.  
Ils Prévoient deux tableaux –  
Bilan a été fait par C. LLORCA – différence d'environ 800 €.  
Proposition est faite de choisir le plus complet.

#### **Projet de crèche**

- Prévoir de changer la fosse septique sur le terrain derrière la mairie
- Demander un devis estimatif pour la construction du bâtiment (Salle commune, coin dortoir, sanitaires).

#### **Opération de nettoyage de la nature**

Dans le cadre de l'opération nationale de nettoyage de la nature, initiée par la Fédération Nationale des Chasseurs, la société de chasse « La Lamottoise » de Lamotte du Rhône a organisé deux journées de nettoyage et ramassage de déchets dans la nature. Merci à la fédération départementale d'avoir fourni tous les équipements pour intervenir en sécurité.

Les photos de cette opération ont pu être consultées lors du Conseil Municipal.

**La séance est clôturée à 19h40**